

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	19.02.2024	24 A 300	5.5	19 FEVRIER 2024
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION PROMOTION, ANIMATION ET SPORTS DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN MANZANO ET MONSIEUR MICKAEL FOUANON
--------------	--

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023-994 du 12 octobre 2023, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien MANZANO, directeur du centre aquatique CAPFL'O de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 1.500 € H.T (devis, bon de commande, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 2 - Sont exclues des délégations consenties à l'article 1 les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MANZANO, directeur du centre aquatique CAPFL'O de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Mickaël FOUANON, Directeur de la direction Promotion, Animation et Sports de Flers Agglo.

Article 4 - La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de Flers Agglo et sera mis en ligne sur le site internet de Flers Agglo. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 19 février 2024

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Affichage
- Registre des arrêtés
- R.A.I.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240219-24A300-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Sébastien MANZANO		
Mickaël FOUANON		